

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 25 novembre, à 20h, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mr Pollefoort.

Présents : Mme Lemée, Mme Marianne, Mme Yvon, M. Béatrix, Mr Bellanger, M. Briffaut, M. Choplin, M. Guitton, M. Leffray, M. Pollefoort, M. Poulain.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme D'Agostini, Mme Stéfanello, Mr Tabellout, Mme Tolmont.

Secrétaire de séance : M. Poulain

### **Approbation des PV du 14 octobre 2019**

Le PV du 14 octobre 2019 n'ayant pas été reçu, celui-ci sera soumis à approbation lors du prochain conseil.

### **1 – Appel d'offres travaux salle multifonction**

Suite au lancement du deuxième appel d'offres, Carré d'Aire, l'économiste, a analysé les offres et nous a transmis le tableau d'analyse. Il ressort que les propositions sont largement supérieures à l'estimatif fourni par le bureau d'étude.

Compte tenu de ces résultats, le conseil municipal après délibération, décide de classer une nouvelle fois les offres comme inacceptables de par l'écart entre l'estimatif et le réel. En effet, l'enveloppe budgétaire prévue pour le projet n'est pas respectée. Le maire attend que l'architecte reprenne contact avec la mairie pour échanger sur la suite à donner.

Le conseil municipal demande que le projet soit retravaillé de manière à pouvoir respecter l'enveloppe votée.

### **2 – Admission en non valeur**

Monsieur Marty, receveur municipal informe la commune que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont insolvables.

Cette mesure s'imposant, il convient pour le conseil municipal de Fay d'adopter une délibération constatant l'effacement des créances et décidant de mandater une dépense de **1 430.78 €** pour solder les titres de recettes impayés.

En conséquence,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ADMETTRE en non-valeur la somme de 1430.78 €. Un mandat sera émis à l'article 6542.

### **3 - PLUi : Découpage parcellaire**

Mr Leffray ayant un intérêt dans l'affaire, celui-ci quitte la salle et ne prend pas part aux débats.

Monsieur Pollefoort explique au conseil municipal qu'une modification du PLU Communautaire peut être apportée avant sa validation concernant le zonage de la zone située entre la Fontaine et le Champ Saint Pierre.

Il est proposé de maintenir la zone 2AU telle dessinée sur le projet de PLU Communautaire, soit de reprendre le zonage du PLUI du Bocage Cénomans actuellement en vigueur.

Compte tenu des éléments, le conseil municipal décide de reprendre le zonage du PLUI du Bocage Cénomans et décide de remettre la parcelle AC 103 en totalité en zone U mixte 1.

#### **4 – Indemnité de conseil allouée au receveur municipal**

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2019
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Gousset Jocelyne (180 jours) et Monsieur Jean Marty (180 jours), Receveurs municipaux, au prorata de leur temps de présence,

#### **Questions diverses**

##### **Départ agent contractuel**

L'agent contractuel actuellement en charge de l'encadrement des repas du midi et du ménage des classes termine son contrat au 30 novembre. Elle sera remplacée dès le 2 décembre.

##### **Vœux 2020**

La cérémonie de présentation des vœux aura lieu le samedi 11 janvier 2020 à 11h. Toute la population est invitée.

##### **Bulletin municipal**

Comme chaque année, la commission communication va se réunir pour préparer le bulletin municipal. Les associations ont été sollicitées pour transmettre leur article.

##### **Entretien annuel des cloches de l'église**

Monsieur le Maire informe le conseil que l'entreprise est Gougeon est passée pour sa visite annuel d'entretien.

Une proposition de sécurisation des accès et une autre pour motoriser le tintement de la cloche 2 dans le clocher principal ont été adressées à la mairie.

Le conseil municipal décide de donner suite à l'offre de sécurisation des accès pour un montant de 701 € HT.

##### **Illumination de Noël**

La commission pour les illuminations de Noël s'est réunie et propose d'installer un décor sur la façade de la mairie. N'ayant pas budgétisé cette dépense pour cette année, il est proposé de le prévoir l'année prochaine au budget.

La séance est levée à 22h05.